



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUTS-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente  
de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de la  
communauté de communes du  
Ternois  
8 place du Président Mitterrand  
62 130 Saint-Pol-sur-Ternois

([contact@ternoiscom.fr](mailto:contact@ternoiscom.fr)  
[urbanisme@ternoiscom.fr](mailto:urbanisme@ternoiscom.fr))

Lille, le 3 juillet 2018

Objet : Examen au cas par cas du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la  
commune de Pernes-en-Artois  
N° d'enregistrement Garance : n° 2018 - 2525  
PJ : Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de  
l'environnement

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale stratégique pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale de non soumission à  
évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du Pas-de-Calais  
DREAL Hauts-de-France